



Le 18 janvier 2016

OBJET : Mesures requises pour le transfert d'actifs affectés en garantie de prêts investissement

Madame, Monsieur,

B2B Banque a récemment fait l'acquisition du portefeuille de prêts des Services de prêt à l'investissement TD. Au moment de l'acquisition, les actifs affectés en garantie de prêts investissement sont demeurés dans des comptes en nom de clients auprès de sociétés de fonds communs de placement et de sociétés d'assurance, et n'ont pas été réenregistrés. Puisque les pratiques commerciales de B2B Banque ne permettent pas que les actifs détenus en garantie des prêts soient détenus dans des comptes en nom de clients, ces actifs doivent maintenant être réenregistrés et détenus en nom de tiers dans des comptes auprès de B2B Banque ou de B2B Banque Services de courtiers (B2B Banque Services financiers Inc., B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. ou B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc.). Nous allons déterminer la façon selon laquelle les actifs doivent être réenregistrés et transférés en fonction du type de placements détenus dans le portefeuille du client et du courtier attiré.

Avantages de détenir un compte en nom de tiers auprès de B2B Banque :

1. Aucuns frais de tenue de compte annuels tant que le prêt investissement du client demeure actif
2. Accès aux comptes en ligne pour vous et vos clients via Accès Conseiller et Accès Client
3. Un plus grand choix de fonds pouvant être détenus dans les portefeuilles des clients
4. Processus de négociation et de règlement des transactions/achats plus rapide et efficace
5. Relevés consolidés pratiques

Ce que vous devez faire

Ce changement de nature administrative est avantageux pour vos clients et il permet au conseiller d'avoir une vue d'ensemble des actifs de vos clients. Les clients doivent remplir et nous retourner la demande et les documents de transfert appropriés. Des renseignements sur les documents exigés pour les fonds communs de placement et les fonds distincts sont accessibles en ligne à b2bbanque.com/conversiondepret. Veuillez visiter le site pour vous assurer que vous avez en main tous les formulaires nécessaires afin de réduire les délais potentiels.

Nous vous demandons de nous retourner les documents **au plus tard le 11 avril 2016**. Si les documents n'ont pas été reçus à cette date, B2B Banque communiquera directement avec vos clients pour leur demander de remplir les documents avec vous et de nous les retourner.

Si vous souhaitez obtenir un rapport faisant état des comptes-clients affectés ou si vous avez des questions concernant le présent avis, veuillez communiquer avec notre équipe de soutien au 1.866.273.9970 ou au 416.216.5370, du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h (HE).

Cordialement,

Michael Kazmierowski
Vice-président, Opérations

B2B Banque Services de courtiers comprend B2B Banque Services financiers Inc. (membre de l'ACCFM), B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. (membre de l'OCRCVM et du Fonds canadien de protection des épargnants) et B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. (courtier travaillant au Québec — assujetti à la réglementation de l'AMF).